



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2025-3

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle cadastrée section CL N°80 – Avenue Bernard Cabanes
Clermont l'Hérault

Monsieur le Maire de la ville de CLERMONT-L'HERAULT

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 et L141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur Guillaume Sorli, géomètre-expert à Gignac, agissant pour le compte de [REDACTED] sollicitant un arrêté d'alignement individuel pour la parcelle cadastrée à Clermont l'Hérault section CL n° 80,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Pelorce Arnaud, géomètre expert en date du jeudi 10 octobre 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A-B-C-D-E-F-G

A (angle mur) – B (angle mur) C (angle mur) – D (angle mur) – E (angle mur) – F (angle mur) – G (angle mur).

Nature des limites : A-B-C-D-E-F-G ligne brisée correspondant au nu du mur de clôture existant.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à PELORCE Arnaud, géomètre expert.

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Clermont l'Hérault.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 mars 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE